

<https://enseignants.se-unsa.org/Le-SE-Unsa-soutient-les-professeur-es-documentalistes>



Enseignants de l'Unsa

Le SE-Unsa soutient les professeur-es documentalistes

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Je suis professeur documentaliste -

Date de mise en ligne : mercredi 16 décembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Des actions de protestation contre l'exclusion des professeurs documentalistes du bénéfice de la prime informatique sont prévues le jeudi 17 décembre. Le SE-Unsa continue à revendiquer l'égalité de traitement entre les professeurs documentalistes et les enseignants des autres disciplines.

Prime informatique : une exclusion qui ne peut se justifier

Lors du CTMEN du 27 novembre, le SE-Unsa a soutenu un amendement intersyndical revendiquant l'intégration des professeurs documentalistes dans les bénéficiaires de la prime informatique (lire notre [article](#) ici). L'annonce de l'augmentation de l'indemnité de sujétions particulière perçue par les professeurs documentalistes pendant cette réunion ne résout en rien le problème global de l'inégalité de traitement entre les professeurs documentalistes et les enseignants des autres disciplines.

L'exclusion de la prime informatique s'est ajoutée à plusieurs vexations récentes pour les professeurs documentalistes : une ISP toujours inférieure à l'Isoe, une rémunération inférieure aux autres certifiés dans le cadre du dispositif *devoirs faits*, des listes *Ostic* "certifiés" où ne sont pas inscrits les professeurs documentalistes. Par ailleurs, les professeurs documentalistes n'ont pas à une agrégation propre à leur discipline.

Égalité de traitement : le SE-Unsa soutient les professeurs documentalistes

Des mobilisations ont émergé spontanément tout au long de la semaine et, sur les réseaux sociaux, les professeurs documentalistes manifestent leur colère et leur volonté d'être reconnus pour le rôle majeur qu'ils jouent au sein des établissements. Toute l'actualité de l'année écoulée, des rumeurs sur la crise sanitaire à l'émotion suscitée par l'assassinat de Samuel Paty, montre qu'il est urgent de placer l'éducation aux médias et à l'information au centre de l'action pédagogique et éducative des établissements.

Le SE-Unsa veut s'inscrire dans une dynamique collective, seule à même d'être prise en compte par le ministère. Le syndicat des enseignants de l'Unsa revendique l'inscription de la reconnaissance des professeurs documentalistes dans les enjeux de la négociation à venir sur la Loi de programmation qui doit concrétiser les annonces de revalorisation faites lors du Grenelle de l'éducation.

> > Toutes les infos spécifiques aux professeurs documentalistes dans notre rubrique [Je suis professeur documentaliste](#) sur le site du SE-Unsa.

[Lire le courrier de l'APDEN revendiquant la réécriture du décret sur la prime informatique \(cliquer sur le courrier pour l'ouvrir\)](#)

A.P.D.E.N.
Association des Professeurs Documentalistes de L'Éducation Nationale
16 Rue Nicolas Leblanc
93200 Saint-Denis
contact@apden.org

Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation Nationale
110 Rue de Grenelle
75007 Paris

Saint-Denis, le 14 décembre 2020

Objet : Demande d'amendement du décret relatif à la prime d'équipement informatique

Monsieur le Ministre,

Le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'Éducation nationale, exclut explicitement, dans son article premier, les professeurs de la discipline documentation. La parution de ce texte a représenté un choc sans précédent pour notre profession, déjà extrêmement fragilisée par les très nombreuses inégalités de traitement au sein du corps des certifiés en documentation.

Le choc a été d'autant plus violent, Monsieur le Ministre, que vous avez justifié cette exclusion, lors de la séance du 28 novembre 2020 au Sénat, par le fait que cette prime était réservée aux seuls « professeurs qui sont devant élèves ». Nous ne pouvons croire que notre propre ministère ignore à ce point les missions qui sont les nôtres et qui toutes convergent vers la formation citoyenne et l'ouverture à la culture de l'ensemble de nos élèves, notamment avec la formation de tous les élèves à l'information documentation. Aucune de ces missions, Monsieur le Ministre, ne peut s'exercer en dehors de la présence d'élèves. Notre mission pédagogique, en respect de la circulaire n° 2017-051 du 28 mars 2017, s'exerce bien devant les élèves, dans une mission d'enseignement affirmée dans le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

À l'instar du sort réservé à l'amendement présenté par Madame la Sénatrice Marie-Pierre Monier, c'est toute une profession qui s'est sentie rejetée, une profession qui demande depuis plus de trente ans le respect du statut qui lui confère l'accès par voie de CAPES ainsi que celui des missions qui sont attachées à ce concours exigeant. Tel est encore aujourd'hui l'objectif de notre démarche.

Nous ne comprenons pas, Monsieur le Ministre, les motivations de cette exclusion. Nous avons écouté les arguments avancés lors de l'audience que nous avons eu l'honneur d'obtenir auprès de votre cabinet, avec également la direction générale des ressources humaines, le 1^{er} décembre dernier. Il a été alors question d'une « ligne de partage » entre professeurs équipés dans leur établissement, au rang desquels les professeurs documentalistes, et ceux qui ne le seraient pas, les professeurs des autres disciplines. Déjà perçu comme peu pertinent, les professeurs documentalistes ayant bien évidemment un large recours à leur équipement personnel, l'argument lié à cette ligne de partage s'effondre au regard de l'attribution, que nous ne contestons pas, bien sûr, de la prime aux psychologues de l'Éducation nationale et aux professeurs déjà équipés par leurs collectivités. Il s'effondre d'autant plus que ce n'est pas, une fois encore, celui que vous avez retenu, Monsieur le Ministre, comme motif de rejet de l'amendement.

La proposition faite de compenser l'absence de prime aux professeurs documentalistes par une revalorisation de l'ISP, d'un montant égal, ne répare en rien le préjudice infligé par l'exception inscrite dans ce nouveau décret. Cela ne fait que renforcer l'idée d'un acte délibéré de stigmatisation. Jamais notre association n'a été destinataire d'autant de messages de colère, de désarroi et de détresse. C'est un sentiment d'humiliation, qui s'inscrit dans une liste bien trop longue de mesures dérogatoires et vexatoires. C'est aussi un déni complet du travail qu'effectuent les professeurs documentalistes en dehors de leurs établissements.

Parce que nous voulons croire à l'attachement de notre Institution à son rôle de garante du respect et de l'égalité, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir prendre en considération la possibilité d'un amendement du décret afin que les professeurs documentalistes puissent être bénéficiaires de la prime d'équipement informatique comme l'ensemble de leurs collègues, mais aussi de mieux prendre en considération, dans sa globalité, la mission enseignante, essentielle, des professeurs documentalistes.

Nous sollicitons en outre une audience en janvier auprès de votre cabinet.

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous accorderez à cette nouvelle sollicitation et vous prions de croire en nos sentiments dévoués et respectueux

Catherine Novel, présidente de l'A.P.D.E.N.



et au nom de l'ensemble des signataires de cette pétition (plus de 17200 en ce jour et à cette heure) soutenue par l'A.P.D.E.N. et plusieurs organisations syndicales :
<https://www.change.org/p/jean-michel-blanquer-reconnaissance-du-m%C3%A9tier-de-professeur-documentaliste>